



Mayenne Services Publics

La lettre thématique

Depuis le 1er janvier 2014, la carte nationale d'identité est valable 15 ans

Une mesure qui s'inscrit dans le cadre du choc de simplification

Le président de la République a présenté, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, un certain nombre de mesures visant à simplifier la vie administrative.

Parmi les mesures destinées aux particuliers, la durée de validité de la carte nationale d'identité a été allongée de 10 à 15 ans.

Cette réforme permet :

- d'alléger les démarches de renouvellement de titres de titre et d'alléger les délais d'attente aux guichets ;
- de réaliser des économies en réduisant d'un tiers les cartes à renouveler ;
- de réaffecter les agents des mairies et des préfectures sur d'autres missions, notamment la lutte contre la fraude.

Quelques chiffres :

- 40 millions de cartes d'identité valides au 1er janvier 2014 ;
- 6 millions de cartes d'identité délivrées par an dont 4,5 millions à des personnes majeures ;
- 1,5 millions de cartes en moins à renouveler à compter de 2014 ;
- 5 millions d'économies en fabrication.

L'application pratique de cette nouvelle mesure

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans **pour les personnes majeures**.

L'allongement de 5 ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (plastifiées) **délivrées à partir du 1er janvier 2014** à des personnes majeures ;
- les cartes d'identité sécurisées (plastifiées) **délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013** à des personnes majeures.



La prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes mineures.

Celles-ci resteront valables 10 ans lors de la délivrance.

Que dois-je faire si ma carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013?

La prolongation de 5 ans est automatique, elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur la carte d'identité ne sera pas modifiée.

Est-ce que je peux voyager avec cette carte d'identité ?

La carte nationale d'identité est un titre reconnu dans plusieurs pays, notamment dans l'espace Schengen.

Les pays étrangers ont été informés de ce changement de législation par le ministère des Affaires étrangères.

A titre d'information, dans l'hypothèse où une autorité locale d'un pays acceptant la carte nationale d'identité n'aurait pas connaissance de la réforme, un document est téléchargeable par les voyageurs sur les sites du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>). Ce document est traduit dans les langues parlées dans les pays concernés.

Les professionnels du tourisme ont également été informés de cette réforme.

Mayenne Services Publics – Lettre thématique – Janvier 2014
n°17 – Depuis le 1er janvier 2014, la carte nationale d'identité est valable 15 ans

Directeur de publication : Philippe VIGNES

Conception – réalisation : Service Départemental de Veille et de Communication Interministérielle (SDVCI)

Crédits photos : SDVCI, DICOM

www.mayenne.gouv.fr